



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/205 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SERVICES
PUBLICS EN MILIEU RURAL**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Partitu di a Nazione Corsa » et à laquelle s'associent les groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Per l'Avvene », « Andà per Dumane » et « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique

DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 17/054 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant adoption d'une motion relative à l'engagement en faveur du développement de la Corse par la sauvegarde d'un réseau de services publics adapté aux spécificités de la Corse,

VU la délibération n° 19/054 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 portant adoption d'une motion relative au maintien des services publics dans le rural et soutien aux personnels des finances publiques de Corse,

CONSIDERANT le caractère essentiel des services publics dans le monde rural afin de garantir une activité économique et maintenir une certaine attractivité pour nos villages ainsi que d'assurer un lien social primordial dans des communes généralement peu peuplées,

CONSIDERANT les divers handicaps structurels qui engendrent une situation socio-économique déjà relativement compliquée pour les territoires de l'intérieur,

CONSIDERANT la géographie de la Corse qui implique la nécessaire implantation d'établissements de proximité pour garantir l'accès aux services publics à l'ensemble de la population,

CONSIDERANT notre volonté politique de (re)vitaliser notre monde rural,

CONSIDERANT la suppression de tout service public dans les territoires comme une dégradation majeure sur le service rendu aux usagers ainsi que sur l'emploi et l'activité dans lesdits territoires,

CONSIDERANT, au contraire, qu'il serait de bon ton de renforcer la présence publique et d'améliorer l'accès aux services publics des usagers du monde rural,

CONSIDERANT les annonces récentes, dans le cadre de la réforme de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat, de suppression des trésoreries de Livia, Santa Maria Sicchè, Vicu et Bonifaziu dans un proche avenir,

CONSIDERANT les engagements pris, à plusieurs reprises, par l'Etat, à travers ses représentants, de maintien et de renforcement des services publics de proximité dans les territoires,

CONSIDERANT le remplacement des trésoreries par des pôles centralisés de services de gestion comptables renforcés avec une réduction quantitative des établissements comme n'étant pas en adéquation avec la définition d'un service public dit de proximité,

CONSIDERANT que cette réforme proposée par l'Etat qui touche les services des finances publiques a vocation à être reproduite dans d'autres domaines comme l'éducation, la santé, la culture..., ce qui dénote d'une disparition progressive des services publics de proximité qui ne peut être acceptable,

CONSIDERANT l'absence de pertinence de la suppression des établissements de proximité à des fins de développer l'outil numérique dans des territoires où l'accès à cet outil est limité voire compromis et pour lequel la population présente un déficit de formation qui ne pourra être comblé à court ou moyen terme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME l'importance vitale de l'implantation des services publics pour l'intérieur de notre territoire.

S'OPPOSE au désengagement de l'Etat concernant les services publics, quels qu'ils soient, dans le rural.

PROPOSE un développement desdits services dans un souci de revitalisation de l'intérieur et d'un développement économique homogène sur l'ensemble du territoire.

DEMANDE à l'Etat de maintenir ses engagements au sujet des trésoreries du monde rural concernées par les suppressions annoncées.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour solliciter le Préfet de Corse et les Ministres concernés par la problématique afin de faire aboutir ces requêtes. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI